

Notice

*Le présent dossier est à adresser en trois exemplaires à :
DDT – Police de l'Eau
44, rue du petit Bois – 08 000 Charleville-Mézières Cedex*

AGREMENT VIDANGEURS

Dossier d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif

Raison sociale

Nom, Prénom.....

Adresse :

Code postal, commune.....

téléphone :

télécopie :

Pièces à joindre :

- plan au 1/25000 (IGN) figurant les parcelles mentionnées au plan d'épandage page 7
- extrait du Kbis ou équivalent MSA
- si nécessaire, justificatifs évoqués page 13

Sommaire

Préambule

Étude préalable à l'épandage

| | |
|---|----|
| 1) Identité du demandeur et déclaration pour l'exercice de l'activité de transport, négoce et/ou de courtage de déchets non dangereux | 4 |
| 2) Caractéristiques des matières de vidange | 5 |
| Origine des matières de vidange | 5 |
| Quantité de matières de vidange | 5 |
| Valeur agronomique des matières de vidange..... | 5 |
| Teneurs en éléments traces..... | 5 |
| 3) Présentation de l'exploitation | 6 |
| Productions..... | 6 |
| Gestion des effluents d'élevage | 6 |
| 4) Registre parcellaire et aptitude à l'épandage..... | 7 |
| Surface en propre | 7 |
| Terres mises à disposition | 7 |
| 5) Gestion des épandages | 8 |
| Pratique agronomique | 8 |
| Calendrier des épandages | 8 |
| 6) Surveillance de la qualité des matières de vidange et des épandages..... | 9 |
| Qualité des matières de vidange..... | 9 |
| Analyse des sols | 9 |
| Surveillance des épandages | 9 |
| 7) Moyens mis en œuvre | 11 |
| Capacité de stockage | 12 |

Annexes

- Obligations à la charge du vidangeur
- Bordereau de suivi des matières de vidange
- Cahier d'enregistrement des épandages
- Synthèse annuelle des épandages de matières de vidange
- Cartographie du parcellaire au 1/25000 (IGN)
- Exclusions réglementaires

Préambule

L'épandage de boues résiduelles urbaines et de matières de vidange sur les sols agricoles repose sur l'application des principes fondamentaux d'innocuité, d'intérêt agronomique et de traçabilité.

L'entreprise de vidange est considérée comme le producteur de boues (code de l'environnement, art. R-211-30), il lui incombe de réaliser les études préalables à l'épandage (code de l'environnement, art. R.211-33) et de tenir à jour le registre de surveillance de la qualité des boues et des épandages (code de l'environnement, art. R.211-34).

Par ailleurs, ce dossier complété notamment en page 4, vaut déclaration pour l'exercice de transport par route de déchets et déclaration au Préfet pour l'exercice de l'activité de négoce ou de courtage de déchets.

1) Identité du demandeur et déclaration pour l'exercice de l'activité de transport, négoce et/ou de courtage de déchets non dangereux

Nom ou dénomination sociale de l'entreprise :

.....

Adresse:

.....

téléphone:..... télécopie :.....

Préciser la nature de l'activité et du produit:

- | | | | | | | |
|--------------------------|-----------|----|--------------------------|-------------------|--------------------------|------------------------|
| <input type="checkbox"/> | Transport | de | <input type="checkbox"/> | Déchets dangereux | <input type="checkbox"/> | Déchets non dangereux. |
| <input type="checkbox"/> | Négoce | de | <input type="checkbox"/> | Déchets dangereux | <input type="checkbox"/> | Déchets non dangereux |
| <input type="checkbox"/> | Courtage | de | <input type="checkbox"/> | Déchets dangereux | <input type="checkbox"/> | Déchets non dangereux |

Préciser le nombre de véhicule pouvant être dédié aux transports : _____ (camion ou attelage agricole)

Je m'engage à :

- transporter les déchets vers des entreprises de traitement conformes au code de l'environnement (livre V - titre 1^{er} - partie réglementaire relative au régime des installations classées pour la protection de l'environnement)
- orienter les déchets (pour les courtiers et négociants) vers des entreprises de transport dûment déclarées ou autorisées au titre du code de l'environnement,
- reprendre les déchets abandonnés ou déversés par mes soins ou orientés vers une destination non conforme à la réglementation,
- informer sans délai, en cas d'accident ou de déversement accidentel de déchets, le préfet territorialement compétent.

Nom du responsable légal de l'entreprise :

Personne à contacter en cas d'accident ou d'incident :

Je déclare également par la présente vouloir exercer l'activité de collecte et épandage de matières de vidange issues d'installations d'assainissement non collectif domestiques.

Je reconnais avoir pris connaissance des obligations à ma charge figurant en annexe I de ce dossier.

Le présent document constitue l'étude préalable à l'épandage des matières de vidange. Cette étude préalable a pour objet de définir le périmètre d'épandage, ainsi que les modalités de suivi de la qualité des matières de vidange et des épandages.

Date :

Signature et cachet :

2)Caractéristiques des matières de vidange

Origine des matières de vidange

Les matières de vidange sont exclusivement d'origine domestique; elles peuvent avoir les origines suivantes : bac à graisse, puisard, fosse toutes eaux, fosse septique.

Les matières de vidange seront-elles collectées dans plusieurs départements : oui non

Si oui, lesquels : 08,

Quantité de matières de vidange

Les effluents concernés seront constitués du pompage des fosses septiques (matières de vidange), en prestation chez des particuliers à l'aide d'une tonne à lisier. Les matières de vidange seront collectées et épandues sous forme liquide.

Quantité maximale annuelle pour laquelle l'agrément est demandé :

Si la quantité prévisionnelle annuelle est supérieure à 3 tonnes de matières sèches, **soit 150 m³**, ce dossier vaut dossier de déclaration au titre de la rubrique 2.1.3.0. de l'article R214-1 du Code de l'Environnement.

Valeur agronomique des matières de vidange

Les matières de vidange n'ont pas fait l'objet d'analyses de la valeur agronomique. Le tableau ci-dessous reprend des valeurs reprises dans la littérature (source : valeurs moyennes Agence de l'Eau Seine Normandie).

| (kg / m ³) | N | P2O5 | K2O |
|------------------------------|-----|------|-----|
| Composition | 4 | 0.9 | 1.2 |
| Coefficient de disponibilité | 0.3 | 0.7 | 1 |
| Valeur fertilisante | 1.2 | 0.6 | 1.2 |

Le rapport C/N des matières de vidange, indépendamment de leur origine (fosse septique ou fosse toutes eaux) **est supérieur à 10**. Les matières de vidange sont donc considérées comme des fertilisants de type I (C/N > 8).

Teneurs en éléments traces

Au regard des teneurs limites imposées par le décret n°97-1133 du 08/12/97 et l'arrêté du 08/01/98 modifié le 03/06/98, les matières de vidange satisfont aux critères.

| | Cadmium | Chrome | Cuivre | Mercure | Nickel | Plomb | Sélénium | Zinc |
|--------------------|---------|--------|--------|---------|--------|-------|----------|------|
| Moyenne (mg/kg ms) | 2 | 304 | 52 | 2.3 | 39 | 90 | 1 | 1011 |
| Nombre de valeurs | 9 | 10 | 10 | 10 | 10 | 10 | 10 | 10 |
| Valeur limite | 10 | 1000 | 1000 | 10 | 200 | 800 | 25 | 3000 |

Source : éléments traces métalliques observés sur les boues issues du traitement primaires de matières de vidange en Indre et Loire.

3)Présentation de l'exploitation

Productions

| Elevages concernés | Effectifs maximum |
|---|-------------------|
| ... | ... |
| ... | ... |
| ... | ... |
| ... | ... |
| ... | ... |
| ... | ... |
| ... | ... |
| Cultures pratiquées | Surface (ha) |
| Surface SAU | ... |
| Surface toujours en herbe | ... |
| Terres labourables (préciser les cultures ci-dessous) | ... |
| ... | . |
| ... | . |
| ... | . |
| ... | . |
| ... | . |
| ... | . |
| ... | . |

Gestion des effluents d'élevage

| Type de produit (précisez la nature des effluents) | Volume annuel | |
|--|-----------------|--------------------------|
| . | . | . |
| . | . | . |
| . | . | . |
| . | . | . |
| . | . | . |
| . | . | . |
| Pratiques d'épandage (précisez vos pratiques d'épandage) | | |
| Culture | Type de produit | T ou m ³ / ha |
| . | . | . |
| . | . | . |
| . | . | . |
| . | . | . |
| . | . | . |
| . | . | . |
| . | . | . |
| . | . | . |
| . | . | . |
| Surface amendée annuellement : ha | | |

5) Gestion des épandages

Pratique agronomique

Un apport de 20 m³ de matières de vidange (recommandé pour des boues issues de fosses septiques) correspond à :

- 80 u N (dont 30 environ disponibles l'année de l'apport)
- 12 u P₂O₅ (disponibles)
- 24 u K₂O (disponibles).

Etant donné la faible valeur fertilisante des matières de vidange, **les apports pourront se faire avant toute culture** à l'exception des légumineuses. Les doses d'épandage pourront être ajustées en fonction du besoin des cultures, des conditions de l'année,

La dose d'épandage recommandée est toutefois modérée de façon à valoriser les apports sur le maximum de surfaces et limiter le flux d'éléments traces à la parcelle.

Les matières de vidange sont enfouies dans le sol immédiatement après l'épandage au moyen de matériel adapté. Pour les prairies, un enfouissement dans les 24h est obligatoire et un délai minimum de 6 semaines doit être respecté avant fauche ou remise à l'herbe des animaux.

Calendrier des épandages

Calendrier des périodes d'épandage en zone vulnérable (arrêté préfectoral n°2009-231 du 09/07/2009). En rouge, les périodes où l'épandage est **interdit** :

| Occupation du sol | Janv. | Fév. | Mars | Avril | Mai | Juin | Juillet | Août | Sept. | Oct. | Nov. | Déc. |
|--|-------|------|------|-------|-----|------|---------|------|-------|------|------|------|
| Avant et sur | . | | | | | | | | | | | |
| Sols non cultivés | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X |
| Avant grandes cultures d'automne | X | | | | | | | | | | X X | X |
| Avant grandes cultures de printemps précédées d'une CIPAN ¹ | X | | | | | | | | | | X X | X |
| Avant grandes cultures de printemps sans cultures intermédiaires | X | | | | | | X | X | X | X | X X | X |
| Sur prairie ou cultures prairiales de plus de 6 mois non pâturées | X | | | | | | | | | | X | X |
| Sur prairies pâturées | X | | | | | | | | | | X | X |
| Avant et sur luzerne ² | X | | | | | | | | | | X | X |
| Autres cultures : graminées porte-graines... | X | | | | | | | | | | X X | X |

¹ CIPAN : culture intermédiaire piège à nitrates.

² L'épandage est également interdit après la 3^{ème} coupe de la dernière année d'exploitation sur luzerne

Quantité maximale épandue (boues de fosses pleines à plus de ½ de la hauteur) :m³/ha

6) Surveillance de la qualité des matières de vidange et des épandages

Qualité des matières de vidange

L'analyse des matières de vidange porte sur la valeur agronomique et les teneurs en éléments traces métalliques.

La fréquence d'analyse est fixée à **1 analyse pour 1000 m³ de matières de vidange**.

Le menu analytique est le suivant :

–matière sèche (en %), matière organique (en %), pH, azote total, azote ammoniacal, rapport C/N, phosphore total (en P₂O₅), potassium total (en K₂O), calcium total (en CaO), magnésium total (en MgO);

–Cadmium, Chrome, Cuivre, mercure, Nickel, Plomb et Zinc.

Les matières de vidange doivent être exemptes d'éléments grossiers.

Analyse des sols

L'analyse des sols porte sur la valeur agronomique des sols et les teneurs en éléments traces métalliques. Elle est représentative d'une zone homogène d'un point de vue pédologique. L'analyse des sols est obligatoire avant le premier épandage puis tous les dix ans pour les éléments traces métalliques, à raison d'**1 analyse pour 20 ha de terre homogène**.

Le menu analytique est le suivant :

- granulométrie,

- matière sèche (%), matières organiques (%), pH, P₂O₅ échangeable, K₂O échangeable, MgO échangeable, CaO échangeable

- éléments traces métalliques : Cadmium, Chrome, Cuivre, Mercure, Nickel, Plomb et Zinc.

Compte-tenu de la surface déclarée pour les épandages de matières de vidange, les îlots retenus comme parcelles de référence pour ces analyses sont les n° :.....

Surveillance des épandages

Un **bordereau de suivi** des matières de vidange (cf. annexes I et II) est établi par vidange en trois exemplaires. Il comportera les informations suivantes :

- Un numéro de bordereau;

- la désignation (nom, adresse ...) de la personne agréée;

- le numéro départemental d'agrément;

- la date de fin de validité de l'agrément;

- l'identification du véhicule assurant la vidange;

- les nom et prénom de la personne physique réalisant la vidange;

- les coordonnées du propriétaire de l'installation vidangée;

- les coordonnées de l'installation vidangée;

- la date de la vidange;

- la désignation des sous-produits vidangés;

- la quantité des matières vidangées;

- le lieu d'élimination des matières de vidange.

Le bordereau de suivi des matières de vidange est signé par le propriétaire de l'installation, la personne agréée et le responsable de l'élimination des matières de vidange. La durée de conservation de ces documents est fixée à 10 ans.

Un **registre**, comportant classé par dates, l'ensemble des bordereaux de suivi des matières de vidange est tenu par jour. Ce document est en permanence à la disposition du préfet et de ses services. La durée de conservation du registre par la personne agréée est de 10 années.

Un **bilan** annuel de l'activité de vidange sera adressé à la DDT – Police de l'eau sous couvert de la Chambre d'agriculture des Ardennes (« expertise des filières boues »), avant le 1er avril de l'année suivante. Ce document comporte au moins :

- les informations concernant, par commune, le nombre d'installations vidangées, la quantité totale de matières de vidange correspondante;
- les quantités de matières dirigées vers les différentes filières d'élimination;
- un état des moyens de vidange et les évolutions envisagées.

Ce bilan est conservé dans les archives pendant 10 années.

Par ailleurs, tout épandage de matières de vidange fait l'objet d'un enregistrement dans le **cahier d'épandage** de l'exploitation.

7) Moyens mis en œuvre

Effectif du personnel réalisant les vidanges et/ou les transports et épandages :

.....

Matériel utilisé pour la vidange

(peut faire l'objet d'un renvoi au matériel d'épandage si le même matériel est utilisé)

| Caractéristiques appareil 1 | Caractéristiques appareil 2 | Caractéristiques appareil 3 |
|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| | | |

Matériel utilisé pour le transport

(peut faire l'objet d'un renvoi au matériel d'épandage si le même matériel est utilisé)

| Caractéristiques appareil 1 | Caractéristiques appareil 2 | Caractéristiques appareil 3 |
|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| | | |

Matériel d'épandage

| Tonne à lisier | Appareil 1 | Appareil 2 |
|---------------------------|------------|------------|
| Capacité (m3) | | |
| Nombre de sorties (buses) | | |
| Date d'achat | | |

Capacité de stockage

| Fosse de stockage | Fosse 1 | Fosse 2 |
|---------------------------------------|---------|---------|
| Date de construction ou d'achat | | |
| Localisation de la fosse | | |
| Distance par rapport au premier tiers | | |
| Observations particulières | | |

Filière alternative

Aurez-vous recours à un dépotage en station d'épuration publique : oui non

Si oui : une copie des documents permettant de justifier d'un accès spécifique à la filière d'élimination des matières de vidanges (convention de dépotage...) doit être jointe au présent dossier. Ces documents doivent comporter les informations relatives aux installations recevant les matières de vidange ainsi qu'aux quantités maximales pouvant y être apportées par la personne sollicitant l'agrément.

Filière alternative

Aurez-vous recours à une autre structure de traitement ou de destruction des matières de vidanges (station d'épuration industrielle, incinérateur...) : oui non

Si oui : les autorisations administratives des installations doivent être jointes au présent dossier.

Conformité au SDAGE

La filière d'élimination des matières de vidanges décrite dans ce dossier est conforme aux dispositions du SDAGE du bassin sur lesquelles sont situées mes parcelles :

Rhin-Meuse

Seine-Normandie

Annexes

- Obligations aux charges du vidangeur
- Bordereau de suivi des matières de vidange
- Cahier d'enregistrement des épandages
- Synthèse annuelle des épandages de matières de vidange
- Cartographie du parcellaire au 1/25000 (IGN)
- Exclusions réglementaires

Obligation à la charge du vidangeur

1) La personne agréée fait connaître dès que possible au préfet toute modification ou projet de modification affectant un des éléments de la présente demande d'agrément, en particulier lorsque cette modification concerne sa filière d'élimination des matières de vidange.

2) Les modalités d'élimination des matières de vidange doivent être conformes aux dispositions réglementaires en vigueur.

Lorsqu'elles sont valorisées directement en agriculture :

○ les matières de vidange doivent être épandues conformément aux prescriptions prévues aux articles R. 211-25 à R. 211-45 du code de l'environnement et des textes pris en application de ces articles ;

○ la personne agréée est chargée des obligations instituées par l'article R. 211-30 du code de l'environnement ; elle prend le statut de producteur de boue au sens de la réglementation ;

○ le mélange de matières de vidange pris en charge par plusieurs personnes agréées est interdit sauf autorisation préfectorale spécifique accordée conformément à l'article R. 211-29 du code de l'environnement.

3) La personne agréée doit être en mesure de justifier, à tout instant, du devenir des matières de vidange dont elle a pris la charge.

Un bordereau de suivi des matières de vidange, comportant à minima les informations listées ci-dessous, est établi par vidange et en trois exemplaires. L'exemplaire n°1 est conservé par le propriétaire de l'installation d'assainissement collectif vidangée, l'exemplaire n°2 par la personne agréée et l'exemplaire n°3 responsable de la filière d'élimination des matières de vidange. Ces documents sont signés par ces trois personnes. La durée de conservation de ces documents par leur détenteur est fixée à 10 ans :

Informations portées sur le bordereau de suivi des matières de vidange :

-Les exemplaires n°1 et n°2 du bordereau de suivi des matières de vidange prévu à l'article 9 du présent arrêté comportent à minima les informations suivantes :

- un numéro de bordereau ;
- la désignation (nom, adresse...) de la personne agréée ;
- le numéro départemental d'agrément ;
- la date de fin de validité d'agrément ;
- l'identification du véhicule assurant la vidange (n° d'immatriculation) ;
- les nom et prénom de la personne physique réalisant la vidange ;
- les coordonnées du propriétaire de l'installation vidangée ;
- les coordonnées de l'installation vidangée ;
- la date de la vidange ;
- la désignation des sous-produits vidangés ;
- la quantité de matières vidangées ;
- le lieu d'élimination des matières de vidange.

-L'exemplaire n°3 du bordereau de suivi des matières de vidange, prévu à l'article 9 du présent arrêté comporte à minima les informations suivantes :

- un numéro de bordereau ;
- la désignation (nom, adresse...) de la personne agréée ;
- le numéro départemental d'agrément ;
- la date de fin de validité d'agrément ;
- l'identification du véhicule assurant la vidange (n° d'immatriculation) ;
- les nom et prénom de la personne physique réalisant la vidange ;

- la date de la vidange ;
- la désignation des sous-produits vidangés ;
- la quantité de matières vidangée ;
- le lieu d'élimination des matières de vidange.

La personne agréée tient un registre comportant, classé par dates, l'ensemble des exemplaires n°2 des bordereaux de suivi des matières de vidange. Ce document est en permanence à la disposition du préfet et de ses services. La durée de conservation du registre par la personne agréée est de 10 années.

4) Un bilan de l'activité de vidange est adressé annuellement par la personne agréée au avant le 1er avril de l'année suivant celle sur laquelle il porte. Ce document comporte au moins :

- les informations concernant, par commune, le nombre d'installations vidangées quantités totales de matières correspondantes ;
- les quantités de matière dirigées vers les différentes filières d'élimination ;
- un état des moyens de vidange dont dispose la personne agréée et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée personne agréée. Ce bilan est conservé dans les archives de la personne agréée pendant 10 années.

Bordereau de vidange d'une fosse septique / toutes eaux

n°

Ce document doit être remis au client lors de la vidange d'une fosse septique.

Il doit être conservé pendant 10 ans et devra être fourni en cas de contrôle des systèmes d'assainissement non-collectifs.

Il est conseillé de vidanger sa fosse septique au moins une fois sur une période de 4 ans, et de nettoyer le filtre situé sous le regard de sortie de fosse au moins une fois par an. Pour toute information sur ce sujet, n'hésitez pas à contacter le S.P.A.N.C. (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) de votre commune.

| | |
|--|--|
| Nom et prénom du vidangeur agréé : _____ | N° immatriculation du véhicule utilisé : _____ |
| N° d'agrément : _____ | Date de fin de validité de l'agrément : _____ |
| Adresse : _____ _____ | |
| N° téléphone : _____ | |

| | |
|------------------------------|-------------------------|
| Nom du client | _____ |
| Adresse du lieu de vidange : | _____ _____ _____ |

| Date de la vidange | Volume vidangé | Nature de la fosse | Destination et mode d'élimination des matières vidangées |
|--------------------|----------------|--|--|
| | | <input type="checkbox"/> septique <input type="checkbox"/> toutes eaux <input type="checkbox"/> bac dégraisseur | <input type="checkbox"/> recyclage agricole <input type="checkbox"/> stockage avant recyclage agricole <input type="checkbox"/> dépotage en tête de la station de..... |

| | |
|---|---------------------|
| le _____ à _____ | |
| Signature du vidangeur (précédée des nom et prénom si la personne réalisant la vidange n'est pas le vidangeur agréé) | Signature du client |

Synthèse des épandages des matières de vidanges de fosses septiques

année :

Nom du vidangeur _____
 Adresse : _____

 N° téléphone _____

| Communes collectées | Nombre de fosses vidangées sur la commune | Quantité collectée sur la commune (m3) |
|---------------------|---|--|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Quantité totale de matières de vidanges (m3) :

Épandues :m3 sur ha Dépotée en station d'épuration : m3 à la STEP de

Autres :

Période d'épandage (s'il y a lieu)

Identification des personnes physiques ou morales chargées des opérations d'épandage et des analyses de sol.

| | |
|--|--|
| | |
| | |
| | |

Analyses

Cette année, avez-vous pratiqué des analyses de sols et/ou de matières de vidange ? Oui Non

Si oui, vous devez joindre à ce document, l'ensemble des résultats d'analyses pratiquées (dates de prélèvements et de mesures et leur localisation)

Moyens de vidange, transport et élimination (épandage ou dépotage) dont vous disposez et évolutions envisagées :

Indiquez ici vos observations ou vos demandes d'informations :

date et signature : le _____ à _____

Obligations à respecter :

- Les matières de vidange épandues seront immédiatement enfouies ;
- En cas de stockage, celui-ci doit être spécifique aux matières de vidange et les ouvrages de stockage seront conçus de façon à maîtriser les lixiviats générés au cours de la période d'entreposage, à minimiser les émissions d'odeurs ;
- Distances minimales d'isolement :

| Nature des activités à protéger | Distance d'isolement minimale (pour des terrains ayant moins de 7 % de pente) |
|---|---|
| Puits, forages, installations souterraines ou semi-souterraines utilisés pour le stockage des eaux | 35 mètres |
| Puits, forages ou sources utilisés pour l'alimentation en eau potable des populations lorsque les périmètres de protection n'ont pas encore été définis par un géologue agréé | 100 mètres |
| Cours d'eau et plans d'eau | 35 mètres |
| Immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, zones de loisirs ou établissements recevant du public | 100 mètres |

-le mélange de matières de vidange avec celles prises en charge par un autre vidangeur est interdit sauf autorisation préfectorale spécifique ;

- L'épandage est interdit sur des terrains en forte pente (>7%) ;
- L'épandage est interdit pendant les périodes où le sol est pris en masse par le gel ou abondamment enneigé et pendant les périodes de forte pluviosité ;
- L'épandage est interdit en dehors des terres régulièrement exploitées ou destinées à une remise en exploitation ou faisant l'objet d'opération de reconstitution de sols ;
- En zone vulnérable, les périodes d'interdiction d'épandage devront être respectées ;

En aucun cas, la capacité d'absorption des sols ne devra être dépassée afin d'éviter que la stagnation prolongée sur le sol, le ruissellement en dehors du champ d'épandage ou une percolation rapide vers les nappes souterraines ne puissent se produire.

- Modalité de surveillance : une analyse des éléments traces métalliques sur les matières de vidange sera réalisée pour 1000 m³ de matières de vidange épandues ;
- Un point de référence doit être prévu au maximum tous les 20 ha de terres homogènes. Les points de références doivent faire l'objet d'une analyse de la valeur agronomique et des éléments traces métalliques sur chaque point de référence avant le 1^{er} épandage. Puis une analyse devra être réalisée au minimum tous les 10 ans ou après l'ultime épandage sur la parcelle en cas d'exclusion de celle-ci du périmètre d'épandage.